

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°50 Arrête rendant provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1931

n°50

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 70 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu le budget du service local pour l'exercice 1931, arrêté en recettes et en dépenses dans les séances du Conseil d'administration des 27 et 28 janvier 1931;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1", — Est rendu provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1931, tel qu'il a été arrêté dans les séances du Conseil d'administration des 27 et 28 janvier 1931, en recettes et en dépenses, Savoir : Budget local ordinaire.... 13.640.000 Budget extraordinaire.... 3.562.000 Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac